



ASSOCIATION REGIONALE POUR LA PROMOTION DE LA DIALYSE A DOMICILE

Assemblée Générale Ordinaire du 20 juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le 20 juin à 10 heures 30, les membres de l'Association Régionale pour la Promotion de la Dialyse à Domicile (ARPDD) se sont réunis au siège à Reims, 12 rue Fernand Brunet, à effet de statuer sur les comptes de l'exercice social clos le 31 décembre 2025.

Il avait été adressé aux membres par lettre ordinaire le 5 juin 2026 les documents suivants :

- ✎ Rapport financier sur l'exercice 2025
- ✎ Rapport du Commissaire aux Comptes
- ✎ Budget prévisionnel 2026
- ✎ Fixation du montant des cotisations

Sont présents : 8 membres

Sont représentés : 2 membres

Aucun quorum n'étant requis pour les assemblées générales ordinaires conformément aux dispositions de l'article 16 des statuts, les membres présents et représentés sont habilités à prendre toutes décisions ordinaires soumises à l'assemblée.

Monsieur Alain PASCAT, Directeur, fait office de Secrétaire de séance.

Monsieur le Professeur Philippe RIEU, Président, donne lecture du rapport moral qui rend-compte de l'activité passée et prévisionnelle.

Monsieur Alain PASCAT, Directeur, soumet aux membres les comptes et le bilan social clos le 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Michel FRANCOIS, représentant la société FCN a fait lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Première résolution

Le rapport moral présenté à l'assemblée est adopté à l'unanimité.

Deuxième résolution

L'Assemblée ordinaire des membres, après avoir pris connaissance du rapport financier et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice 2025 tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître, pour ledit exercice, un résultat excédentaire de 1 675 555 €uros.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Elle décide d'affecter ce solde positif de la manière suivante :

- 1 675 555 €uros en report à nouveau

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'Assemblée générale, après lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées, en approuve les termes.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'Assemblée ordinaire des membres donne quitus entier au Conseil pour l'exercice 2026 pour l'accomplissement de sa mission concernant le même exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée ordinaire des membres, après avoir pris connaissance du budget prévisionnel pour l'année 2026, approuve les orientations fixées par le conseil d'administration.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

L'Assemblée générale fixe le montant des cotisations à :

- 5 Euros pour les membres adhérents
- 50 Euros pour les membres bienfaiteurs

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

Huitième résolution

L'Assemblée générale vote pour l'entrée de deux nouveaux administrateurs :

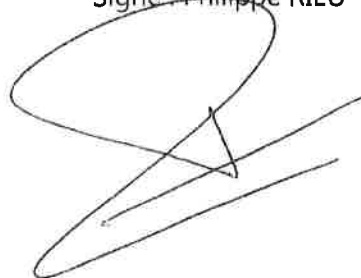
- Mr Dominique THOMAS – Président de la commission des usagers
- Mr Stéphane GAULE - représentant des patients du département de l'Aube

Les mandats des nouveaux administrateurs sont adoptés à l'unanimité.

Le Secrétaire de séance
Signé : Alain PASCAT

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes.

Le Président
Signé : Philippe RIEU

A handwritten signature in black ink, featuring a large, prominent loop at the top and several sweeping strokes below.

ARPDD

Association Régionale pour la Promotion
de la Dialyse à Domicile
12, rue Fernand Brunet
51100 REIMS

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2025

FCN

Société Anonyme au capital de 10.758.176 €
Société de Commissaires aux comptes
Membre de la Compagnie Nationale des commissaires aux comptes,
Rattachée à la CRCC de l'Est
Siège social : 160, rue Louis Victor de Broglie 51430 BEZANNES
RCS Reims 337 080 089

FCN Epernay – 2, rue Léger Bertin 51200 EPERNAY - 03.26.54.14.44

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

ARPDD
12, rue Fernand Brunet
51100 REIMS

Aux membres de l'Association,

I. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association ARPDD, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

II. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

III. OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC 2022-06 exposées au point III.4 de l'annexe des comptes annuels.

IV. JUSTIFICATION DES APPRECIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

V. VERIFICATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport moral et financier et dans les autres documents adressés aux membres sur la situation financière et les comptes annuels.

VI. RESPONSABILITES DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

VII. RESPONSABILITES DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES A L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent

provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Epernay, le 11 juin 2026

FCN
Commissaire aux Comptes

Jean-Michel FRANCOIS
Associé



ANNEXE

DESCRIPTION DETAILLEE DES RESPONSABILITES DU COMMISSAIRES AUX COMPTES

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ✕ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ✕ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ✕ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- ✱ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- ✱ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

COMPTES ANNUELS AU 31 DECEMBRE 2025

ARPDD
12, rue Fernand Brunet
51100 REIMS

BILAN ARPDD – AU 31 DECEMBRE 2025				
ACTIF			PASSIF	
	2025	2024	2025	2024
Valeurs brutes	Amortissement	Valeurs nettes		
Frais d'établissement (I)				
ACTIF IMMOBILISE			FONDS PROPRES	
Immobilisations incorporelles :			Fonds propres sans droit de reprise :	
· Frais de développement			Fonds propres statutaire	
· Donations temporaires d'usufruit			Fonds propres complémentaires	
· Solutions informatiques, licences, ...			Fonds propres avec droit de reprise :	
· Immobilisations en cours, avances et acomptes			Fonds propres statutaire	
Immobilisations corporelles :			Fonds propres complémentaires	
· Terrains			Ecart de réévaluation	
· Agencements et aménagements de terrains			Réserves :	
· Constructions			· Réserves statutaires ou contractuelles	
· Installations techniques, matériel et outillage			· Réserves pour projet de l'entité	
· Immobilisations en cours, avances et acomptes			Autres	
· Biens reçus par legs ou donations destinés à être cédés			Report à nouveau	
Immobilisations financières :			Excédent ou déficit de l'exercice	
· Participations			Situation nette (sous total)	
· Créances rattachées à des participations			Fonds propres consommables	
· Autres titres immobilisés			Subventions d'investissement	
· Prêts			Provisions réglementées (amort. dérogatoire)	
· Autres immobilisations financières			TOTAL I	
TOTAL II	32 464 239,12	20 356 379,55	FONDS REPORTES ET DEDIES	
ACTIF CIRCULANT			Fonds reportés liés aux legs ou donations	
Stocks et en-cours			Fonds dédiés	
Créances :			TOTAL II	
· Créances clients, usagers et comptes rattachés			PROVISIONS	
· Créances reçues par legs ou donations			Provision pour risques	
· Autres créances			Provision pour charges	
· Charges constatées d'avance			TOTAL III	
· Débiteurs divers			DETTES	
Valeurs mobilières de placement :			Emprunts obligataires et assimilés	
Instruments financiers à terme et jetons détenus			Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Disponibilités			Emprunts et dettes financières diverses	
TOTAL III	28 289 016,45	3 643,74	Instruments financiers à terme	
Frais d'émission emprunts (IV)			Dettes fournisseurs et comptes rattachés	
Primes de remboursement des emprunts (V)			Dettes des legs ou donations	
Ecart de conversion et différences d'évaluation Actif (VI)			Dettes fiscales et sociales	
TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V+VI)	40 393 232,48	38 405 842,69	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
			Autres dettes	
			Produits constatés d'avance	
			TOTAL IV	
			Ecart de conversion et différences d'évaluation Passif (V)	
			TOTAL GENERAL (I+II+III+IV+V)	



COMPTES DE RESULTAT ARPDD 2025						
	2025		2024		2023/2024	
	en valeur	en % prod expl	en valeur	en % prod expl	Variation	
					Montant	%
PRODUITS D'EXPLOITATION						
Cotisations	2 820,00		3 130,00			
Facturations :						9%
- Dialyse médicalisée	23 392 360,46		23 021 448,03			
- Autodialyse	13 313 343,43		10 478 419,07			
- Hémodialyse à domicile	8 232 913,54		8 396 431,81			
- D.P.C.A.	1 049 432,19		677 062,26			
- D.P.A.	2 481 219,30		2 393 423,93			
- D.P.A.	993 533,42		874 100,94			
Produits de tiers financeurs :						
Concours publics et subventions d'exploitation	243 742,48		582 991,49			
Versements des fondateurs						
Ressources liées à la générosité du public :						
Dons manuels	1 524,00		525,00			
Mécénats	4 000,00					
Legs, donations et assurances-vie						
Contributions financières						
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	623 723,03		564 942,89			
Produits des cessions d'immobilisations	12 600,00					
Utilisation des fonds dédiés						
Autres produits	20 865,42		35 733,09			
TOTAL I	26 001 835,43	100%	24 208 791,32	100%	1 793 044,09	7,4%
CHARGES D'EXPLOITATION						
Achats de marchandises	6 417 636,98	24,3%	6 942 544,12	28,0%	- 456 956,45	-7%
Variation des stocks	108 110,64		176 059,33			
Autres achats et charges externes	3 679 137,34	14,1%	2 573 808,03	10,6%	1 105 329,31	42,9%
Aides financières						
Impôts, taxes et versements assimilés	1 206 630,64	4,6%	1 178 691,30	4,9%	27 939,34	2,4%
Saisines	7 247 856,42	41,9%	6 700 027,52	42,3%	664 773,47	6,5%
Cotisations sociales	3 645 176,57		3 528 231,92			
Dotations aux amortissements et aux dépréciations	1 855 924,27		1 651 960,25		203 964,02	
Dotations aux provisions	1 095 322,91		822 103,03		473 219,88	
Valeurs comptables des immobilisations cédées						
Reports en fonds dédiés						
Autres charges	33 512,19		19 844,71		13 667,48	
TOTAL II	25 073 086,70	96%	23 041 151,65	95%	2 031 935,05	8,8%
RESULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	928 748,73	3,6%	1 167 639,67	4,8%	- 238 890,96	-20,5%
PRODUITS FINANCIERS :						
De participation	1 250,00		250,00			
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé	675 116,83		613 771,73			
Autres intérêts et produits assimilés	38 345,14		35 699,74			
Reprises sur dépréciations et provisions	77 526,31		153 203,67			
Différences positives de change						
Produits des immobilisations financières cédées						
Produits nets sur cessions de VMDF et d'instruments de trésorerie						
TOTAL III	792 238,28		802 925,14		- 10 686,86	
CHARGES FINANCIERES :						
Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions	118 423,51		243 608,31			
Intérêts et charges assimilés						
Différences négatives de change						
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées						
Charges nettes sur cessions de VMDF et d'instruments de trésorerie						
TOTAL IV	118 423,51		243 608,31		- 125 184,80	
RESULTAT FINANCIER (III - IV)	673 814,77		559 316,83		114 497,94	
RESULTAT COURANT avant impôts (I - II + III - IV)	1 602 563,48	6,2%	1 727 956,51	7,1%	- 124 393,02	-7,2%
PRODUITS EXCEPTIONNELS (V)	203 401,26		293 154,49			
CHARGES EXCEPTIONNELLES (VI)	130 410,04		231 154,90			
RESULTAT EXCEPTIONNEL (V - VI)	72 991,22		61 999,59		10 991,63	
Participation des salariés aux résultats (VII)						
Impôts sur les bénéfices (VIII)						
Total des produits (II+III+V)	26 997 474,95		25 304 870,95		1 692 604,00	
Total des charges (II+IV+VI+VIII)	25 321 920,25		23 515 914,86		1 806 005,39	
EXCEDENT OU DEFICIT	1 675 554,70	6,4%	1 788 956,09	7,4%	- 113 401,39	-6,3%
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Dons en nature						
Prestations en nature						
Bénévolat						
TOTAL	0		0			
CHARGES DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE						
Secours en nature						
Mises à disposition gratuite de biens						
Prestations en nature						
Personnel bénévole						
TOTAL	0		0			



ANNEXE ARPDD

EXERCICE 2025

L'exercice social clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 31/12/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 40.393.232 €.

Le résultat net comptable est un excédent de 1.675.554 €.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été communiqués le 06/05/2026 au conseil d'administration de l'association.

I – INFORMATIONS GENERALES

1) Description de l'objet social

L'ARPDD a pour but d'implanter et de développer dans la région Champagne-Ardenne, le traitement de l'insuffisance rénale chronique par toute méthode de suppléance : dans ce sens, elle est ouverte à tous les centres de néphrologie et de dialyse de la région. Elle réalise des protocoles de recherche clinique liée au traitement de l'insuffisance rénale chronique.

2) Description de la nature et du périmètre des activités ou missions sociales réalisées

La mission principale de notre association est la prise en charge de chaque patient souffrant d'insuffisance rénale.

3) Description des moyens mis en œuvre

Nos centres sont équipés du matériel adapté pour chaque type de dialyse : à domicile, en unité médicalisée et en unité d'auto-dialyse.

L'association ne bénéficie d'aucunes contributions volontaires en nature.

Nous disposons de 10 sites avec un total de 176 salariés, à savoir :

- UDM Fernand Brunet à Reims
- UAD Champ de mars à Reims
- UAD Epernay
- UDM et UAD Châlons en champagne
- UDM et UAD Saint Dizier
- UAD Bazeilles
- UDM et UAD Charleville
- UDM et UAD Rosières
- UAD Romilly
- PUI : pharmacie à usage intérieur à Ormes

II – METHODES GENERALES

1) Convention de principe

Les comptes annuels ont été élaborés et sont présentés conformément aux principes définis par le Plan Comptable Général 2022-06 du 4 novembre 2022 modifiant le règlement ANC n°2014-03 du 5 juin 2014, aux prescriptions du Code du commerce et au règlement ANC n° 2023-03 du 7 juillet 2023 modifiant divers règlements en coordination avec le règlement ANC n° 2022-06 dont le règlement ANC n° 2018-06 relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et des fondations, énoncés par le Comité de la Réglementation Comptable.



Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments est la méthode des coûts historiques.

Les conventions de principe restent celles qui étaient antérieurement appliquées.

2) Amortissements et immobilisations

L'Association a arrêté ses comptes en faisant application des règlements PCG 2025 relatif à la définition, comptabilisation et évaluation des actifs ainsi qu'à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

L'Association ne satisfait pas aux critères fixés par le décret n° 2022-06 du 04 novembre 2022, le Chiffre d'affaires avec 25.092.560 € dépasse le seuil de 7.500.000 € et le total du bilan s'élevant à 40.393.232 € dépasse le seuil de 3.650.000 € ; l'amortissement des immobilisations non décomposables doit être pratiqué sur la durée réelle d'utilisation.

Il n'a pas été identifié d'immobilisations décomposables autres que les constructions et leurs aménagements, les frais d'acquisition, tels que les honoraires de notaire sont comptabilisés en charges.

La différence entre les amortissements correspondants aux durées d'utilisation et les amortissements correspondants aux durées d'usage a été comptabilisée en amortissements dérogatoires pour 148.222 € inscrits en fonds propres, les immobilisations non décomposables sont également concernées (dépassement des seuils).

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition.

Les immobilisations sont amorties comme suit à compter du 01/01/2025 :

Nature des immobilisations	Durée amortissement	Mode amortissement
Constructions :		
Gros œuvre	40 ans	Linéaire
Toiture classique	30 ans	Linéaire
Toiture terrasse	20 ans	Linéaire
Ascenseur	10 ans	Linéaire
Menuiseries intérieures	20 ans	Linéaire
Installation électrique	20 ans	Linéaire
Agencements et installations	De 3 à 15 ans	Linéaire
Générateurs	12 ans	Linéaire
Traitement d'eau	20 ans	Linéaire
Lits et fauteuils	10 ans	Linéaire
Matériel de transport	4 ans	Linéaire
Mobilier de bureau	10 ans	Linéaire
Matériel informatique	3 à 5 ans	Linéaire
Logiciel informatique	1 à 3 ans	Linéaire

Les acquisitions de l'exercice se sont élevées à 1.557.683 €. Elles ont porté sur :

- licences	653 €
- constructions et agencements	31.557 €
- matériels	622.650 €
- agencements aménagements et installations	223.698 €
- matériel de transport	201.393 €
- mobilier et matériel de bureau	24.689 €
- immobilisations en cours	453.043 €



Tableau des Immobilisations - Période du 01.01.2025 au 31.12.2025

Rubriques	Situations et mouvements	Montant brut à l'ouverture de l'exercice	Augmentations	Diminutions	Montant brut à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles		561 201,04	652,50		561 853,54
Immobilisations corporelles :		31 323 862,90	1 557 030,14	1 037 522,46	31 843 370,58
- Terrains		920 289,42			920 289,42
- Agencements et aménagements terrains		1 249 300,50			1 249 300,50
- Constructions et agencements		14 758 198,63	31 557,15		14 789 755,78
- Matériel		8 338 471,97	622 649,83	466 114,63	8 495 007,17
- Agencements aménag. Installations		4 257 411,99	223 698,00	315 718,49	4 165 391,50
- Matériel de transport		770 397,26	201 392,74	37 980,76	933 809,24
- Mobilier et matériel de bureau		772 918,55	24 688,97		797 607,52
- Immobilisations en cours		256 874,58	453 043,45	217 708,58	492 209,45
Immobilisations financières :		159 015,00	-	100 000,00	59 015,00
- Parts sociales Caisse d'épargne		50 000,00			50 000,00
- Parts sociales Crédit mutuel		15,00			15,00
- Titres		101 000,00		100 000,00	1 000,00
- Dépôts et cautionnements		8 000,00			8 000,00
TOTAL		32 044 078,94	1 557 682,64	1 137 522,46	32 464 239,12

Tableau des amortissements - Période du 01.01.2025 au 31.12.2025

Rubriques	Situations et mouvements	Durée d'utilisation ou taux d'amortissement	Mode d'amortissement	Amortissements cumulés à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : Dotations de l'exercice	Diminutions	Amortissements cumulés à la clôture de l'exercice
Immobilisations incorporelles		3 ans	Linéaire	479 685,84	43 758,30	-	523 444,14
Immobilisations corporelles			Linéaire	18 728 739,23	1 924 009,86	819 813,88	19 832 935,21
- Terrains		-	-	552 620,27	66 577,62	-	619 197,89
- Constructions sur sol propre		De 10 à 40 ans	Linéaire	8 183 890,15	533 836,69	-	8 717 726,84
- Constructions et agencements		De 3 à 15 ans	Linéaire	652 981,87	76 699,46	-	729 681,33
- Matériel		De 10 à 20 ans	Linéaire	5 400 860,47	702 936,94	466 114,63	5 637 682,78
- Agencements aménag. Installations		De 3 à 15 ans	Linéaire	3 045 732,83	244 615,27	315 718,49	2 974 629,61
- Matériel de transport		4 ans	Linéaire	360 242,80	186 951,58	37 980,76	509 213,62
- Mobilier et matériel de bureau		De 3 à 10 ans	Linéaire	532 410,84	112 392,30	-	644 803,14
Total				19 208 425,07	1 967 768,16	819 813,88	20 356 379,35

3) Immobilisations financières

Au 31 décembre 2025, le montant total des parts s'élève à 50.015 €.

Les immobilisations financières se composent également des titres immobilisés pour 1.000 € et des dépôts et cautionnements pour 8.000 €.

4) Provisions

Les provisions pour risques et charges ainsi que les provisions pour dépréciation ont été déterminées selon les modalités de constitution et d'évaluation prescrites par la réglementation comptable.



Tableau des provisions					
Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice		Montant à la clôture de l'exercice
			Utilisées	Non-utilisées	
Provision pour litiges	-	456 829,79	-	-	456 829,79
Provisions pour risques	3 000,00		3 000,00		-
Provisions pour pensions	565 430,00	609 415,38		565 430,00	609 415,38
Provisions pour médaille	15 000,00				15 000,00
Provisions pour charges	89 910,00	25 434,00		30 618,00	84 726,00
Total	673 340,00	1 091 679,17	3 000,00	596 048,00	1 165 971,17

5) Stocks

La valeur brute des éléments a été évaluée selon leur valeur d'achat.

Le stock au 31/12/2025 est de 1.571.023 € et se décompose de la manière suivante :

- Dialyseurs : 195.552 €
- Autres consommables : 1.073.170 €
- EPO : 241.480 €
- Technique : 60.821 €

6) Etat des créances et des dettes

Les créances et dettes sont comptabilisées pour leur valeur nominale.

Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

	Valeur en € au 31/12/2025	Echéance à 1 an au plus	Echéance entre 1 et 5 ans	Echéance à + 5 ans
Créances				
- Créances Clients	2 275 026	2 275 026		
- Autres créances	239 805	239 805		
- Charges constatées d'avance	77 851	77 851		
Total des créances	2 600 682	2 597 002		3 680
Dettes				
- Fournisseurs et comptes rattachés	962 788	962 788		
- Personnel et comptes rattachés	1 167 331	1 167 331		
- Sécurité sociales et organisme sociaux	1 146 420	1 146 420		
- Etat et autres collectivités publiques	344 883	344 883		
- Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	259 948	259 948		
- Autres dettes	271 908	271 908		
Total des dettes	4 153 278	4 153 278		



7) Variation des fonds propres

VARIATION DES FONDS PROPRES	A l'ouverture de l'exercice	AFFECTATION DU RESULTAT		AUGMENTATION		DIMINUTION OU CONSUMMATION		A la clôture de l'exercice
	MONTANT	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT	DONT GENEROSITE DU PUBLIC	MONTANT
Fonds propres sans droit de reprise								
Fonds propres avec droit de reprise								
Ecart de réévaluation								
Réserves								
Report à nouveau	31 258 093	1 788 956						33 047 049
Excédent ou déficit de l'exercice	1 788 956	- 1 788 956		1 675 555				1 675 555
Dotations consommables								
Subventions d'investissement	214 631			20 551		32 023		203 159
Provisions réglementées	220 138			15 602		87 518		148 222
TOTAL	33 481 818	-	-	1 711 708	-	119 541	-	35 073 985

8) Charges constatées d'avance

Les charges constatées d'avance représentent un montant total de 77.851 € en 2025. Ce montant se décompose en 51.420 € contrats sur matériels, 25.272 € contrats sur applicatifs et 1.159 € de contrats divers.

9) Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières de placement ont été comptabilisées au prix d'achat.

10) Produits et charges exceptionnels

Les produits exceptionnels représentent 203.401 € contre 130.410 € de charges exceptionnelles :

- dotations aux amortissements dérogatoires 15.602 € - une reprise de 87.518 €
- dotations des sorties 3.879 € + divers 2.964 €
- dotations pour risque extension Rosières 107.965 € - une reprise de 115.883 €

11) Engagements hors bilan

Rien



12) Subventions

L'association a pu bénéficier d'un montant de subvention s'élevant à 211.719 € correspondant à des subventions d'exploitation.

FINANCEMENTS ARS 2025 - ARPD

NOM	ANNEE CONCERNEE	DATE ARRETE	DOC REFERENCE	TOTAL A RECEVOIR A	COMPOSITION	montant PERCU	SOLDE A RECEVOIR	date versement	OBJET SUBVENTION
FAQ	Dotation 2025			199 669 €	Mission MCO 12 + 16 639,03 €	199 669,00 €	- €	01/12/2025	Dotation à l'amélioration de la qualité sur le champ MCO 199 121 € montant 2024 C1 ramené à 210 099 € Arrêté du 07/07/2025 : 199 669 €
CPOM	FMS 2025 - Avenant n°11	20/11/2023	Courrier ARS	46 089 €	FMS 2025	46 089 €	- €	13/02/2025	Subvention FMS 2025
CPOM	FMS 2024 - Avenant n°	17/02/2025	Courrier ARS	41 017 €	FMS 2024	- €	41 017 €		Subvention FMS 2024
ETP	AR : M13-2-2 2025			12 050 €	Avenant n° 12 CPOM	12 050 €	- €	24/07/2025	Projet 202515A07 Action 001 Mise en œuvre programme ETP : vers une acquisition de l'autonomie du patient dialysé

III – INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES DE L'ANNEXE

1) Faits caractéristiques de l'année

Changement de directeur général le 05 mai 2025 avec une nouvelle organisation administrative
Dépense du permis de construire de l'extension Rosières le 23 juillet 2025
Fermeture du centre d'Epernay le 28 novembre 2025 avec repli des patients sur nos autres centres
Dépense du permis de construire Projet Epernay le 16 décembre 2025
Dépense du permis de construire Projet Bezannes le 22 décembre 2025

2) Changement de méthode : néant

3) Evénements survenus après la clôture :

Obtention du permis de construire le 06 janvier 2026 pour l'extension du site de Rosières

4) Informations spécifiques au changement de réglementation (ANC 2023-03) :

Conformément au règlement ANC 2023-03 :

- . mise à jour des modèles de bilan et compte de résultat (intégrés dans cette annexe)
- . suppression des références aux transferts et charges dans les postes réglementaires
- . conformément à la refonte des états financiers (ANC 2022-06), seules les opérations répondant strictement à la définition du résultat exceptionnel y figurent (amortissements dérogatoires)
- . mise en conformité de la nomenclature de comptes

Aucun impact significatif n'a été constaté sur la présentation globale des comptes de l'association.

5) Effectif global

EQUIVALENT TEMPS PLEIN AU 31 DECEMBRE	2025	2024	2023
NON CADRE	137	133	134
CADRE	23	23	19
TOTAL	160	156	153



6) Honoraires des commissaires aux comptes

La société FCN est chargée de mission pour la certification des comptes 2025. Le montant des honoraires s'élève à 19.853 €.

Honoraires des commissaires aux comptes	FCN
Honoraires afférents à la certification des comptes	19 853 €
Honoraires afférents aux services autres que la certification des comptes	-
Total	19 853 €

7) Ventilation du Chiffre d'affaire

Le montant du CA 2025 est de 25.092.560 € et il est ventilé en différentes techniques :

Dialyse médicalisée	12.313.343 €
Autodialyse	8.252.914 €
Hémodialyse à domicile	1.049.432 €
D.P.C.A.*	2.481.216 €
D.P.A. *	995.655 €

*D.P.C.A. : Dialyse Péritonéale Continue Ambulatoire

*D.P.A. : Dialyse Péritonéale Automatisée

